

Les adresses soumises au dispositif au 1^{er} janvier 2019

Quartier du Bac

- 11/15, route d'Asnières
- 15/15Ter, rue du Bac d'Asnières
- 3, Passage du Puits Bertin
- 47, rue Pierre Bérégovoy
- 34, rue Petit
- 15, rue Ferdinand Buisson
- 17, rue Ferdinand Buisson
- 3, rue de Neuilly
- 27, rue de Neuilly
- 51, rue de Neuilly
- 26, rue Fernand Pelloutier
- 33, rue Fernand Pelloutier

Quartier Berges de Seine

- 4, rue des Bateliers
- 22, rue Gabriel Péri

Quartier Centre-Ville/Porte de Clichy

- 15, rue de l'Ancienne Mairie
- 8, rue Médéric
- 69, rue de Paris
- 75, rue de Paris
- 79, rue de Paris
- 46, rue du Landy
- 66, Bd Jean Jaurès
- 9, rue Victor Méric
- 32, rue Villeneuve
- 13, Bd Jean Jaurès
- 5/5Bis, rue de Paris
- 14, rue de Paris
- 16, rue de Paris
- 6, rue Chance Milly
- 10, rue Chance Milly
- 14, rue Chance Milly
- 16, rue Chance Milly
- 18, rue Chance Milly
- 22, rue Chance Milly
- 6, rue Martre
- 5, rue des Cailloux
- 2Bis, rue du Dr Emile Roux

Quartier Victor Hugo :

- 30, Bd Victor Hugo
- 37, Bd Victor Hugo
- 81, Bd Victor Hugo
- 4/4Bis, rue Georges Boisseau
- 5, rue Curton
- 13, rue Curton
- 5, rue de Belfort
- 24/26/28, rue Klock
- 20, rue Poincaré
- 19, rue Fanny

PLUS D'INFOS

Service Hygiène et Salubrité

01 47 15 95 00

ville-clichy.fr

LES FICHES INFO

LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE

LE PERMIS
DE LOUER

La ville a souhaité prendre toutes les mesures afin d'enrayer le logement insalubre. C'est ainsi que par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018, la ville a adopté un dispositif simple et efficace : le permis de louer.

LE PRINCIPE DU PERMIS DE LOUER

Certains immeubles de Clichy sont désormais concernés par le **permis de louer**, principe en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 à Clichy.

Pour pouvoir mettre en location un logement, chaque propriétaire doit constituer un dossier (formulaire Cerfa + documents techniques) pour permettre aux inspecteurs du Service Hygiène et Salubrité de la ville de réaliser une visite dans le logement et ainsi obtenir **une autorisation préalable**.

L'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble ou le logement est frappé d'un arrêté de péril, d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Par ailleurs, l'autorisation préalable doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et doit être jointe au contrat de bail. Elle devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Enfin, le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet est sanctionné par une amende. Cette amende tient compte de la gravité des manquements.

LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE MISE EN LOCATION

- Remplir le formulaire CERFA n°15652-01
- Joindre un dossier technique comprenant :
 - Un diagnostic de performance énergétique
 - Un constat de risque d'exposition au plomb
 - Un diagnostic amiante
 - Une attestation de conformité électrique et gaz
 - Une attestation de surface du logement conforme à la loi Carrez
- L'adresser par voie postale à l'attention du service Hygiène et Salubrité à la Mairie de Clichy-la-Garenne, 80 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy-la-Garenne ou à déposer au service Hygiène et Salubrité – bâtiment administratif - 51, rue Pierre
- Suivre la réponse de la mairie : refus, accord avec ou sans conditions

LES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR CE DISPOSITIF

Sont soumis à l'autorisation préalable de mise en location les immeubles :

- Qui ont fait l'objet d'enquêtes diligentées par le service Hygiène et Salubrité et ou d'immeubles retenus dans le cadre de l'opération de programmation d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » (OPAH-RU), à partir de l'étude pré-opérationnelle établie à cet effet.
- Sous procédure de restauration immobilière (ORI)

Voir la liste des adresses concernées page suivante